



Début de la séance : Le 26 Octobre 2022 (visioconférence – 19h30)
Membres présents : Patrice GUILLOTEAU, Stéphane LEROY, David LORIOU,
Membre absent excusé : Benoit GANDREUIL, Vincent LORIOU

Invités :

Rappels

Uniquement les balles plastiques (PVC) sont autorisées pour le Championnat par Equipes départementales. La liste des balles plastiques homologuées par ITTF pour la compétition est disponible sur son site internet ou le lien : <https://www.ittf.com/equipment/> puis sélectionner « Balls ».

Observations

Attention à l'heure de début des rencontres qui n'est pas forcément la bonne lors de la construction des classeurs. En effet, l'heure sur la première feuille sera prise en compte pour les autres feuilles.

Les rencontres prévues le vendredi soir devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 11h00.

Les rencontres prévues le samedi devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 20h00.

Les rencontres prévues le dimanche devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le dimanche avant 18h00.

En cas demande de modifications de rencontre (lieu, date heure, ...), les clubs adverses doivent obligatoirement faire une réponse sur SpidV2.



Phase 1 / Journée 3 22 et 23 Octobre 2022

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

NON UTILISATION DE GIRPE

RAS

NON REMONTÉE PDF

RAS

PR

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

D1

Poule 1 | RAS

Poule 2 | PARTHENAY (4) vs LA CRECHE STE NEOMAYE (4)

L'équipe de PARTHENAY a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs. En conséquence, l'équipe de PARTHENAY est déclarée équipe incomplète au titre de la 3ème journée. Application de l'amende de 12€ pour équipes incomplètes.

10.3.2 Équipes incomplètes : De la PR à la D5, possibilité pour chaque équipe d'évoluer à 3 joueurs mais seulement 1 fois par phase. Dans ce cas l'équipe incomplète se verra infliger une pénalité (selon le tarif en vigueur pour la saison en cours). Dans le cas d'une deuxième participation ou plus avec une équipe incomplète, dans une même phase, l'équipe perdra par pénalité (et non forfait) et marquera donc 0 point rencontre ; Sont considérées comme équipes incomplètes : Les équipes présentant 3 joueurs au lieu de 4 Les équipes présentant 4 joueurs, mais l'un d'eux ne commençant aucune partie, sans justification médicale

D2

Poule 1 | AIRVAULT (3) vs BRESSUIRE (2)

Forfait simple du club de Bressuire
Perte de la rencontre 14-0, 0 Point rencontre
Confiscation de la caution de 53 €
Paiement de la nouvelle caution de 53 € avant mardi 08/11/22 pour pouvoir continuer le championnat par équipe.



Rappel : En cas de nouveau forfait pour cette équipe **dans la saison**, ce sera un forfait général avec les conséquences qui en découlent

Poule 2 | RAS

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS

D3

Poule 1 | RAS

Poule 2 | **BREUIL-CHAUSSEE (4) vs NUEIL LES AUBIERS (3)**

L'équipe de NUEIL LES AUBIERS a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs. En conséquence, l'équipe de NUEIL LES AUBIERS est déclarée équipe incomplète au titre de la 3ème journée. Application de l'amende de 12€ pour équipes incomplètes.

10.3.2 Équipes incomplètes : De la PR à la D5, possibilité pour chaque équipe d'évoluer à 3 joueurs mais seulement 1 fois par phase. Dans ce cas l'équipe incomplète se verra infliger une pénalité (selon le tarif en vigueur pour la saison en cours). Dans le cas d'une deuxième participation ou plus avec une équipe incomplète, dans une même phase, l'équipe perdra par pénalité (et non forfait) et marquera donc 0 point rencontre ; Sont considérées comme équipes incomplètes : Les équipes présentant 3 joueurs au lieu de 4 Les équipes présentant 4 joueurs, mais l'un d'eux ne commençant aucune partie, sans justification médicale

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS

D4

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS



Retour sur J2 :

D4.1 : THOUARS (6) vs AIRVAULT (5)

Maintien de la décision sur non qualification du joueur REMY Dominique au titre de la journée 2.

D4.2 : PARTHENAY (9) vs NUEIL LES AUBIERS (4)

Le certificat de Michel MEGE a été fourni et mauvaise information transmise à propos du joueur poussin – Retrait amende et décision équipe incomplète, et résultats entérinés.

Fin de la séance 20h20.

Prochaine réunion CSD : le 15/11/2022 19h
--